

Créez-leur des souvenirs



NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 78 - Avril 2026



A LA UNE

RENOUVELLEMENT DE LA GOUVERNANCE DE LA CAF

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, la Caf est pilotée par une gouvernance partagée entre le Directeur, chargé de la gestion de l'organisme et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions, et le Conseil d'Administration, instance de décision et d'orientation stratégique.

Emmanuel KLEIN, Nouveau Directeur de la Caf

Emmanuel KLEIN a pris ses fonctions de Directeur de la Caf de la Haute-Marne le lundi 9/03/2026.

Fort d'une expérience solide dans le service public et engagé au service des usagers, après avoir occupé notamment les fonctions de directeur de la Caf de l'Orne au cours des dernières années, il a rejoint l'organisme avec l'ambition de poursuivre le développement des services aux familles et de renforcer la qualité de service apportée aux allocataires et partenaires.



Renouvellement du Conseil d'Administration de la Caf de la Haute-Marne

Installé le 18/03/2026, le nouveau Conseil d'Administration de la Caf de la Haute-Marne entame un mandat de quatre ans au service des familles et des partenaires du territoire.

Manuel GALLAND a été renouvelé en tant que Président de ce Conseil d'Administration. Pascale LATY a été élue première Vice-Présidente, Corinne BARTHELLEMY deuxième Vice-Président et David RACOILLET troisième Vice-Président.

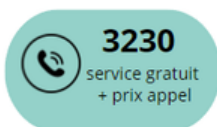
Instance centrale de gouvernance, le Conseil d'administration garantit une gestion équilibrée et paritaire de la Caf. Composé de 26 membres, il réunit des représentants des assurés sociaux, des représentants des employeurs et des travailleurs indépendants, des représentants des associations familiales et des personnalités qualifiées, ainsi que des représentants du personnel siégeant avec voix consultative.



Son rôle est stratégique. Le Conseil d'administration :

- définit et vote les orientations structurantes de la Caf, notamment le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG), les budgets de gestion administrative et d'action sociale, ainsi que les règlements intérieurs d'action sociale
- attribue certaines aides financières aux allocataires et aux partenaires
- approuve les comptes et veille à leur bonne exécution
- émet des avis, notamment sur les contestations de pénalités les plus graves
- est informé du fonctionnement général de l'organisme et de tout ce qui impacte la qualité du service rendu aux usagers
- valide la nomination du Directeur général et du Directeur comptable et financier (sous réserve des agréments requis)

Acteur de proximité, le Conseil d'administration représente également la Caf dans les instances locales et entretient un lien étroit avec les partenaires du territoire (petite enfance, jeunesse, parentalité, handicap, logement, insertion sociale). Il contribue ainsi à adapter les politiques familiales nationales aux réalités et aux besoins locaux.





BILAN 2025 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

En 2025, la Caf de la Haute Marne a versé plus de 207 millions d'euros à près de 30 000 allocataires, ce qui représente près de 70000 habitants haut-marnais couverts par au moins une prestation de la Caf.

Le calcul des droits relatifs aux prestations versées (allocations familiales, frais de garde des enfants, allocations logement, allocation d'adultes handicapés, RSA, Prime d'activité...) s'effectue majoritairement sur la base de données déclarées par les allocataires. Ces données concernent essentiellement les ressources perçues, la situation familiale, la situation professionnelle. Ces déclarations sont susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

En contrepartie de ce système déclaratif, les Caf déploient une politique de contrôle importante pour vérifier et sécuriser les données déclarées, afin de verser les justes droits et garantir la bonne utilisation des fonds publics et donc préserver notre système de solidarité.

En 2025, la Caf a réalisé près de 105 000 contrôles, dont :

- **Plus de 101 000 contrôles automatisés**, notamment dans le cadre d'échanges de données avec Pôle emploi et la Direction des finances publiques,
- **4148 contrôles sur pièces** sur la base des pièces justificatives demandées aux allocataires,
- **140 contrôles sur place** réalisés par des contrôleurs assermentés.

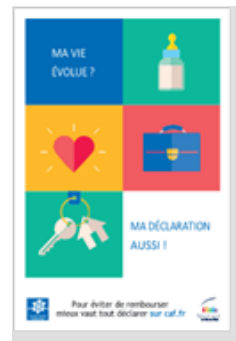
Cette politique de contrôle est basée sur la détection des incohérences, sur le risque attaché au dossier et sur les signalements internes ou externes associée à une constante progression de la performance des outils de ciblage. Ces contrôles ont permis de régulariser 2.95 millions d'euros au cours de l'année.

Une rubrique « je fais l'objet d'un contrôle de la Caf » est disponible sur les pages locales du site caf.fr. En effet, tous les dossiers des allocataires peuvent être contrôlés pour garantir la bonne utilisation de l'argent public. La Caf vérifie la situation des usagers pour s'assurer du versement du juste droit. Plus d'un allocataire sur deux est contrôlé chaque année par la Caf.

Sur cette page, les usagers retrouvent des réponses aux questions les plus fréquentes lors d'un contrôle : pourquoi suis-je contrôlé ? comment s'effectue le contrôle ? quels documents dois-je fournir ? que se passe-t-il après le contrôle ? ...

La Caf a qualifié 123 dossiers frauduleux, représentant 1 150 535 € d'indus mis en recouvrement. Elle a ainsi maintenu un haut niveau d'engagement en matière de contrôle et de lutte contre la fraude. Cette évolution ne traduit pas nécessairement une augmentation de la fraude de la part des allocataires mais une meilleure identification des risques dans la gestion du dossier. Les indus frauduleux sont tous remboursés par les allocataires et ne sont pas susceptibles de remise de dette. Plus de 80% des indus frauduleux sont recouverts sous 48 mois.

Parce qu'une politique uniquement répressive ne serait pas suffisante pour éviter la fraude, la Caf réalise de nombreuses actions de prévention en multipliant les démarches proactives de type communication ciblée, appels sortants pour expliquer l'origine des indus et applique le droit à l'erreur prévu par la loi ESSOC lorsqu'elle constate la bonne foi de l'allocataire.



CAMPAGNE FILOUÉ 2026 : LA COLLECTE DES DONNÉES EST OUVERTE !

Comme chaque année, afin de suivre et d'évaluer cette politique, la Cnaf met en place une collecte d'informations anonymisées sur les enfants accueillis en EAJE (dispositif Filoué), à des fins exclusivement statistiques.

La collecte des données pour l'année 2025 doit être transmise avant le 15/05/2026. Le dépôt des fichiers s'effectue via « Mon compte partenaire » sur le site caf.fr, dans l'espace « professionnels », à l'aide des identifiants habituels. Un lien permet d'accéder à l'outil de dépôt au format CSV. Cette collecte respecte les principes du RGPD.

En 2025, l'ensemble des EAJE PSU haut-marnais a répondu à cette enquête. Toutefois, certains fichiers comportaient encore des données manquantes ou erronées, limitant leur exploitation.

Les EAJE sont donc invités pour cette campagne à :

- poursuivre vos actions auprès des familles afin de favoriser leur participation à cette enquête anonymisée,
- veiller à la qualité et à la complétude des données transmises.

Sophie ROCHOUX, référente Petite Enfance à la Caf, est l'interlocutrice pour accompagner les structures dans cette démarche.

Une assistance est également disponible via une hotline par téléphone : 01 71 25 12 75 ou par mail : enquete.petite-enfance@cnaf.fr



RELAIS PETITE ENFANCE : PENSEZ À DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ AVANT LE 15/05 !

Chaque année, la CNAF procède à une campagne pour recueillir les bilans d'activité des Relais Petite Enfance (RPE) qui permet ensuite l'élaboration de bilans départementaux et nationaux, rendant compte de la richesse de l'activité des RPE.

Les liens pour accéder et compléter les questionnaires-bilans seront transmis par la CAF de la Haute-Marne à chaque RPE **au plus tard le 03/04/2026.**

Les animateurs de RPE auront **jusqu'au 15 mai 2026** pour saisir les données demandées.

MAJORATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ÂGE DU CHANGEMENT AU 1/03

Depuis le 1/03, l'âge d'ouverture de la majoration pour âge des allocations familiales (pour les familles de 2 enfants à charge ou plus) est passé de 14 à 18 ans et s'applique à tous les enfants nés à compter du 1^{er} mars 2012. La modification de cette majoration est automatique, aucune démarche n'est à réaliser par les familles.

Le montant de la majoration mensuelle dépend des ressources du foyer et s'élève à 75.53€, 37.77€ ou 18.88€ par enfant.

**Pour les enfants nés avant le 1/03/2012, la majoration pour âge est appliquée dès le mois suivant leurs 14 ans.
Pour les enfants nés après le 1/03/2012, la majoration pour âge est appliquée dès le mois suivant leurs 18 ans.**

Pour les familles de 3 enfants et plus, la majoration cesse d'être versée le mois des 20 ans de l'enfant.
Pour les familles de 2 enfants, la majoration cesse d'être versée lorsque l'aîné atteint l'âge des 20 ans, c'est-à-dire le mois de fin de droit aux allocations familiales.

PRIME D'ACTIVITÉ : SIMULEZ VOS DROITS

La Prime d'Activité est revalorisée au 1/04. Depuis 2015, ce complément de revenu peut être versé sous conditions aux actifs les plus modestes. Il vise à encourager l'activité professionnelle (salariée ou non salariée) et à soutenir le pouvoir d'achat des actifs modestes. Les étudiants et apprentis peuvent aussi en bénéficier s'ils perçoivent un montant net social mensuel supérieur à 1117,26€ ou s'ils assument seuls la charge d'un ou de plusieurs enfants.

Cette revalorisation des barèmes de la prime d'activité est l'occasion pour certains usagers de simuler leurs droits potentiels sur caf.fr. Un simulateur est disponible sur le site caf.fr.

DEMANDE DE RSA – EVOLUTION DE LA TÉLÉPROCÉDURE

Afin de rendre le parcours de demande de RSA plus simple, plus rapide et plus compréhensible pour les usagers, **la téléprocédure de demande de RSA a évolué en mars 2026.**

Elle permet une détection plus précoce des situations non éligibles (pour éviter un parcours inutile) et le nombre d'étapes du parcours est passé de 8 à 4 étapes :

- Informations sur la demande de RSA, qui regroupent les données relatives à l'identification et à la situation administrative de l'utilisateur (coordonnées, titre de séjour, pension alimentaire...)
- Informations sur les ressources nécessaires à l'étude du droit
- Parcours Santé, intégrant les éléments requis pour l'instruction de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S)
- Etape de fin avec un récapitulatif de la demande et une incitation à faire une demande d'aide au logement.

LA CAF MOBILISÉE POUR LUTTER CONTRE LA DÉSINFORMATION

Rumeurs virales, fausses annonces d'aides, messages alarmistes circulant sur les réseaux sociaux... La désinformation autour des aides et des services de la Caf est en forte augmentation. **Pour mieux protéger les allocataires et garantir une information fiable, la branche Famille renforce son engagement et lance une démarche structurée de lutte contre les fake news.**

Depuis mi-mars, plusieurs publications virales laissent penser que la Caf versera le 7/04 une nouvelle aide d'un montant de 1042€. Vus des centaines de milliers de fois, ces posts suscitent d'innombrables réactions et questionnements.

La somme correspond au montant de l'Allocation Adultes Handicapés, qui sera revalorisée au 1/04 comme chaque année. Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit un nouveau versement correspondant à cette somme.

Au 1er avril 2026, comme chaque année, la plupart des aides sociales distribuées par les Caf seront revalorisées en fonction de l'inflation, calculée par l'Insee. Selon le dernier indice des prix à la consommation établi par l'institut, l'inflation sur 12 mois atteignait 0,9 % en février 2026. Il se trouve qu'avec cette revalorisation, le montant maximum à taux plein de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) devrait être de 1 042,62 euros, soit 9,30 euros de plus que le montant actuel. Autrement dit, les publications virales cherchent à tromper les internautes en faisant croire que l'AAH est une nouvelle aide versée par la Caf.

Pour lutter contre la désinformation, la Caf a mis en ligne une page dédiée sur caf.fr. Cet espace rassemble notamment :

- des articles de « désintox » répondant factuellement à des rumeurs ou infos repérées sur les réseaux sociaux ou certains sites,
- des repères et des liens utiles vers des sources officielles.

Il est accessible à tous et constitue un point de référence unique pour vérifier une actualité douteuse.



AIDES AUX VACANCES : LA CAF EN SOUTIEN DES DÉPARTS !

Aidez-nous à faire partir un maximum d'enfants et de familles en vacances !

La Caf aide les familles à partir en vacances en finançant une partie de leur séjour. Des aides précieuses pour organiser des vacances plus sereinement !

Quelles sont les aides proposées ?

Pour alléger le coût de vos vacances, la Caf accompagne les familles à travers deux aides :

- L'aide aux vacances familles
- L'aide aux vacances enfants.

Ces aides aux vacances s'adressent aux familles allocataires qui élèvent un ou plusieurs enfants et pour qui les départs en vacances représentent un coût important.

Les familles bénéficiaires ont été automatiquement informées dans leur espace MonCompte sur le site caf.fr au mois de février. Le montant de ces aides est propre à chaque famille. Il dépend du niveau de ressources, de la composition de votre famille et de l'âge de vos enfants. Au niveau local, l'aide est majorée pour les familles monoparentales et les enfants porteurs de handicap.

L'aide aux vacances familles, qu'est-ce que c'est ?

L'aide aux vacances familles est proposée pour un séjour en camping, en village vacances

Pour utiliser l'aide aux vacances familles :

1. Bien lire la notification reçue dans l'Espace Mon compte sur caf.fr
2. Contacter la structure sélectionnée. Elle indiquera à la famille ce qu'il reste à payer une fois déduit le montant de votre aide.
3. Payer l'acompte pour réserver le séjour.
4. Un mois avant le départ, payer ce qui reste à charge.

L'aide aux vacances enfants, qu'est-ce que c'est ?

L'aide aux vacances enfants est une aide pour faire profiter les enfants de séjours comme les colonies de vacances, les minicamps. L'aide peut couvrir jusqu'à 70 % du coût du séjour, avec la possibilité du tiers payant.

Pour utiliser l'aide aux vacances enfants, 3 étapes :

1. Aller sur le site www.vacaf.org et choisir le lieu de vacances.
2. Contacter la structure sélectionnée. Elle indiquera ce qu'il reste à payer une fois déduit le montant de l'aide.
3. Réserver le séjour et régler uniquement la part à charge de la famille.

Pour les enfants de 11 ans, l'aide aux vacances est cumulable avec le Pass'colo :

Le Pass'colo est une aide financière destinée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 € (au 1er février 2026). Cette aide de l'Etat, variant entre 200 € et 350 €, permet de couvrir une partie des frais de séjour en colonies de vacances pour les enfants âgés de 11 ans. L'aide est mobilisable pour les enfants de 12 ans si elle n'a pas été mobilisée l'année des 11 ans. Pour bénéficier du Pass'colo, l'enfant doit être né entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014. L'aide est utilisable pour un seul séjour par enfant et uniquement pendant les vacances scolaires.

Les familles allocataires éligibles n'ont aucune démarche à effectuer. Si vous êtes concerné, vous recevez automatiquement une notification dans votre Espace Mon compte sur caf.fr.



IMPÔTS ET CAF, LES BONS RÉFLEXES

La campagne de déclaration d'impôt approche... Avec ou sans revenus, il est important que les allocataires déclarent leurs ressources aux impôts. La Caf récupère en effet chaque année auprès des services des impôts les revenus des allocataires pour actualiser automatiquement leurs droits. Ainsi, ils sont certains de bénéficier du juste droit. Si l'allocataire ne fait pas sa déclaration auprès des impôts, il devra le faire sur caf.fr en fin d'année... Autant éviter une démarche supplémentaire !

Sachez également que l'avis d'imposition est nécessaire pour de nombreuses démarches comme par exemple pour les demandes de logements sociaux, la tarification de la cantine scolaire...

Comment procéder ? L'allocataire doit se connecter au site des impôts www.impots.gouv.fr, saisir le numéro de département et cliquer sur « Je déclare en ligne ». Il doit ensuite saisir son numéro fiscal et déclarer ses ressources.

SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE 2026

La Semaine de la petite Enfance s'est déroulée du 16 au 21 mars 2026 dans notre département autour du thème de l'année « Des équilibres », thème personnalisé et décliné avec créativité dans les lieux d'accueils Petite Enfance inscrits : 100% des crèches, 100% des Relais Petite Enfance et la participation de nombreuses Maisons d'Assistants Maternelles.

En amont de la Semaine de la Petite Enfance, grâce au partenariat de la Caf avec Agir pour la Petite Enfance les structures inscrites ont reçu gratuitement leur boîte pédagogique et un accès au Pack accompagnement avec des conférences en ligne et un rendez-vous personnalisé avec un professionnel de la petite enfance de l'association Agir. Des temps de préparation en interne au sein des différentes structures réunissant les professionnel(le)s sous le signe de l'ingéniosité au service des tout-petits et de la création pédagogique ont permis la confection d'outils avec du matériel de récupération (confection de coussins sensoriels, de labyrinthes en carton..).

La Caf a également proposé une soirée thématique autour de la pédagogie de Reggio Emilia soirée très appréciée par les participants.

Le lancement de la semaine de la Petite Enfance s'est déroulée le lundi 16 mars dans la micro-crèche la courte échelle de Nogent gérée par l'ADMR des 4 vallées en présence de M. Emmanuel Klein nouveau Directeur de la Caf et de Monsieur Manuel Galland Président du Conseil d'administration de la Caf.

Durant la semaine les équipes des structures ont proposé des activités diverses et variées aux parents et aux enfants : tel un parcours de motricité semé d'embûches pour jouer à l'équilibriste où les parents devant les yeux ébahis de leurs petits montaient sur les tables ou sur une planche d'équilibre ; les enfants ont grimpé sur des ballons géants, construit une tour à l'infini avec des cartons ou des objets du quotidien, suivi en équilibre un chemin sensoriel, les pieds nus découvrant la terre, la paille et les rondins de bois, ils ont trouvé aussi « chaussure à leur pied » avec des fous rires garantis ; l'équilibre a aussi été proposé sur le thème de l'alimentation.

La semaine de la Petite Enfance ce sont également des moments forts axés sur la créativité partenariale : une MAM qui a organisé dans la salle des fêtes de son village une après-midi ouverte à tous réunissant professionnels de la petite enfance et parents du village autour d'un spectacle et d'ateliers animés par la médiathèque et le club de judo avec des parcours de psychomotricité mis en place grâce au matériel prêté par l'EHPAD. Une crèche a proposé aux familles de son village une conférence le samedi matin, une autre un café et un goûter parents.

S'il fallait résumer en un mot cette Semaine de la Petite Enfance, qui met en lumière tout le travail au quotidien des professionnel(le)s de la Petite Enfance sur notre département, le mot clé serait celui du bonheur partagé avec les enfants, avec les parents, et l'accueil des sourires et des éclats de rires au sein des ateliers.

Un grand merci à tous les participants de cette édition 2026 !

AGENDA



Webinaire Partenaires

Mardi 7/04/2026 à 10h30
Lundi 4/05/2026 à 10h30

Ateliers collectifs "Futurs-Parents"

3/04 et 19/06 à 14h à Chaumont
26/05/2026 à 14h à St Dizier
Maternité du centre hospitalier

Accès aux droits

Intervention de la Caf au lycée Decomble
à Chaumont
Mercredi 8/05/2026

Ateliers Nouveaux Bénéficiaires RSA

Mardi 5/05/2026 à 14h au siège de la Caf à
Chaumont
34 rue du Commandant Hugueny
et jeudi 7/05/2026 à 14h à la Caf/CPAM de
Saint-Dizier
7 rue du Brigadier Albert



LE GUIDE DES PRESTATIONS 2026 EST EN LIGNE

Chaque année, le Guide des prestations de la Caf fait le point sur l'ensemble des aides financières proposées par la Caf.

L'édition 2026 est désormais disponible : un document clair et accessible pour mieux comprendre les conditions d'attribution, les montants et les démarches à réaliser. Il regroupe également les structures que la Caf finance pour vous venir en aide aux familles. Il est consultable sur les pages locales du site www.caf.fr.



L'édition 2026 intègre :

- les montants réactualisés des prestations,
- les évolutions réglementaires en vigueur,
- quelques nouveautés : le guide jeune, les podcasts, le congé supplémentaire de naissance.